

# 10. Annexes

## ANNEXE 1 : LISTE DES BUREAUX PROVINCIAUX- REGION FLAMANDE

	Compétences et adresse	Téléphone	fax
VLAAMS-BRABANT	Vlaams Administratief Centrum LIEVE ROBIJNS ing. Diestsepoort 6, bus 101, 3000 LEUVEN E-mail: inkomenssteun.vlaamsbrabant@lv.vlaanderen.be	016/66.61.40	016/66.61.41
ANTWERPEN	KRISTIEN VAES, ing. Lange Kievitstraat 111 - 113 bus 71 , 2018 ANTWERPEN E-mail: inkomenssteun.antwerpen@lv.vlaanderen.be	03/224.92.00	03/224.92.01
LIMBURG	Vlaams Administratief Centrum – Blok A, niveau 2, LIEVE PUT, ing. Koningin Astridlaan 50 bus 6 , 3500 HASSELT E-mail: inkomenssteun.limburg@lv.vlaanderen.be	011/74.26.50	011/74.26.69
OOST-VLAANDEREN	KATRIEN BILLIET, ing. Koningin Maria Hendrikaplein 70, bus 101, 9000 GENT E-mail: inkomenssteun.oostvlanderen@lv.vlaanderen.be	09/276.29.00	09/276.29.05
WEST-VLAANDEREN	Vlaams Adm. Centrum MARIAN VAN DEN BOSSCHE – ing. Koning Albert Ier - laan 1.2, bus 101, 8200 Brugge E-Mail: inkomenssteun.westvlanderen@lv.vlaanderen.be	050/24.76.20	050/24.76.01

### Région Wallonne

Ath	Chemin du vieux Ath , 2c, 7800 Ath Ath.agri.dgarne@spw.wallonie.be	068/27.44.00
Ciney	Rue Edouard Dinot, 30, 5590 Ciney Ciney.opw@spw.wallonie.be	083/23.07.40
Huy	Chaussée de Liège 39, 1° étage , 4500 Huy Huy.opw@spw.wallonie.be	085/27.34.30
Libramont	Rue des Genêts 2, 1° étage, 6800 Libramont-Chevigny Libramont.opw@spw.wallonie.be	061/26.08.30
Malmedy	Avenue des Alliés, 13, 4960 Malmedy Malmedy.opw@spw.wallonie.be	080/44.06.10
Thuin	Rue du Moustier, 13, 6530 Thuin Thuin.opw@spw.wallonie.be	071/59.96.00
Wavre	Avenue Pasteur, 4, 1300 Wavre Wavre.opw@spw.wallonie.be	010/23.37.40

## ANNEXE2 : Liste des directions extérieures du Département de la nature et de la forêt

	Adresse et contact	Tél.
Direction DNF d'ARLON	Place Didier, 45 6700 ARLON E-Mail : <a href="mailto:arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be">arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be</a>	063/58.91.64
Direction DNF de Dinant	Rue Daoust, 14 boîte 3 5500 DINANT E-Mail : <a href="mailto:dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be">dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be</a>	082/67.68.86
Direction DNF de Liège	Montagne Sainte-Walburge, 2 - Bât. 2 4000 LIEGE E-Mail : <a href="mailto:liege.dnf.dgarne@spw.wallonie.be">liege.dnf.dgarne@spw.wallonie.be</a>	04/224.58.70
Direction DNF de Malmedy	Avenue Mon-Bijou, 8 4960 MALMEDY E-Mail : <a href="mailto:malmedy.dnf.dgarne@spw.wallonie.be">malmedy.dnf.dgarne@spw.wallonie.be</a>	080/79.90.41
Direction DNF de Marche-en-Famenne	Rue Carmel, 1 - 2 <sup>ème</sup> étage 6900 MARLOIE E-Mail : <a href="mailto:marche.dnf.dgarne@spw.wallonie.be">marche.dnf.dgarne@spw.wallonie.be</a>	084/22.03.43
Direction DNF de Mons	Rue Achille Legrand, 16 7000 MONS E-Mail : <a href="mailto:mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be">mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be</a>	065/32.82.41
Direction DNF de Namur	Avenue Reine Astrid, 39-45 5000 NAMUR E-Mail : <a href="mailto:namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be">namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be</a>	081/71.54.00
Direction DNF de Neufchâteau	Chaussée d'Arlon, 50/1 6840 NEUFCHÂTEAU E-Mail : <a href="mailto:neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be">neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be</a>	061/23.10.34 ou 23.10.39

### ANNEXE 3 : CODES CULTURES

Culture	Code culture	Destination secondaire V « verdissement »	Demande d'aide BIO - groupe bio**	Paiement vert	
				Groupe diversification***	
<b>Céréales et Assimilés</b>					
Avoine d'hiver	341	-	3		Surface agricole - Terres arables
Avoine de printemps	342	-	3		Surface agricole - Terres arables
Epeautre de printemps	361	-	3		Surface agricole - Terres arables
Petit épeautre	362	-	3	Tr	Surface agricole - Terres arables
Epeautre d'hiver	36	-	3	Tr	Surface agricole - Terres arables
Froment d'hiver	311	-	3		Surface agricole - Terres arables
Froment de printemps	312	-	3		Surface agricole - Terres arables
Maïs grain	202	-	3	Ze	Surface agricole - Terres arables
Orge d'hiver	321	-	3		Surface agricole - Terres arables
Orge de printemps	322	-	3	Ho-p	Surface agricole - Terres arables
Orge de brasserie	323	-	3	Ho-p	Surface agricole - Terres arables
Sarrasin	37	-	3		Surface agricole - Terres arables
Seigle d'hiver	331	-	3		Surface agricole - Terres arables
Seigle de printemps	332	-	3		Surface agricole - Terres arables
Triticale d'hiver	351	-	3		Surface agricole - Terres arables
Triticale de printemps	352	-	3		Surface agricole - Terres arables
Sorgho	381	-	3		Surface agricole - Terres arables
Quinoa	382	-	3		Surface agricole - Terres arables
Mélange de céréales d'hiver ( plus de 50%) et de légumineuses (plus de 20%)	391	-	3	MEL	Surface agricole - Terres arables
Mélange de céréales de printemps ( plus de 50%) et de légumineuses (plus de 20%)	392	-	3	MEL	Surface agricole - Terres arables
Mélange de céréales d'hiver uniquement	393	-	3	MEL	Surface agricole - Terres arables
Mélange de céréales de printemps uniquement	394	-	3	MEL	Surface agricole - Terres arables
<b>Horticulture, arboriculture et production de semences</b>					
Cultures fruitières annuelles - Fraises	9516	-	2	Fr	Surface agricole - Terres arables
Cultures fruitières annuelles - Framboises	9717	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Cultures fruitière pluriannuelles-basses tiges ( plus de 250 arbres/ha)*	9741	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
cultures fruitières pluriannuelles (pommes) - basses tiges	9710	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
cultures fruitières pluriannuelles (poires) - basses tiges	9711	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
cultures fruitières pluriannuelles (prunes) - basses tiges	9713	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes

cultures fruitières pluriannuelles (cerises) - basses tiges	9725	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Cultures permanentes sous serre*	885	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Cultures horticoles non-comestibles*	96	-	2	Autres	Surface agricole - Terres arables
Autres légumes plein air	951	-	2	Autres	Surface agricole - Terres arables
Autres plantes ornementales de plein air*	954		2		Surface agricole - Cultures permanentes
Autres plantes ornementales sous serre	958		2		Surface agricole - Cultures permanentes
Autres cultures de légumes sous serre	9521		2	Autres	Surface agricole - Terres arables
Asperges (consommation au frais)	9511	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Asperges (transformation industrielle)	8511	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Brocolis	9525	-	2	Braole	Surface agricole - Terres arables
Carotte ( non hâtive)	9535	-	2	Da	Surface agricole - Terres arables
Carotte ( hâtive)	9564	-	2	Da	Surface agricole - Terres arables
Carotte	7433	-	2	Da	Surface agricole - Terres arables
Céleri-branche	9551	-	2	Apium graveolens	Surface agricole - Terres arables
Céleri à côtes	9539	-	2	Apium graveolens	Surface agricole - Terres arables
Céleri-rave	9543	-	2	Apium graveolens	Surface agricole - Terres arables
Céleri vert	8548	-	2	Apium graveolens	Surface agricole - Terres arables
Cerfeuil	860	-	2		Surface agricole - Terres arables
Champignons	9536	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Chou-rave	9529	-	2	Braole	Surface agricole - Terres arables
Chou de Bruxelles	9512	-	2	Braole	Surface agricole - Terres arables
Chou-fleur	9523	-	2	Braole	Surface agricole - Terres arables
Choux - légumes (consommation au frais)	9548	-	2	Braole	Surface agricole - Terres arables
Choux rouge	9527	-	2	Braole	Surface agricole - Terres arables
Chou blanc	9540	-	2	Braole	Surface agricole - Terres arables
Chou frisé	9524	-	2	Braole	Surface agricole - Terres arables
Chou de Milan	9546	-	2	Braole	Surface agricole - Terres arables
Chou chinois	9526	-	2	Brarap-p	Surface agricole - Terres arables
Concombre	9554	-	2		Surface agricole - Terres arables
Courgettes ( consommation au frais)	9541	-	2		Surface agricole - Terres arables
Courges butternut	9456	-	2		Surface agricole - Terres arables
Echalotes	9513	-	2	All	Surface agricole - Terres arables
Endives de Bruxelles (pour la racine) (transformation industrielle)	8561	-	2	Ci	Surface agricole - Terres arables
Endives (chicons)	9515	-	2	Ci	Surface agricole - Terres arables
Epinards	9519	-	2		Surface agricole - Terres arables
Fenouil ( de Florence)	9534	-	2		Surface agricole - Terres arables

Fleurs et plantes ornementales sous serre	9588		2		Surface agricole - Cultures permanentes
Plants de fraisiers de plein air	9724	-	2	Fr	Surface agricole - Terres arables
Cultures fruitières annuelles- Fraises sous serres	8516	-	2	Fr	Surface agricole - Terres arables
Laitues pommées	9518	-	2		Surface agricole - Terres arables
Navette	9530	-	2	Brarap-p	Surface agricole - Terres arables
Oignons (hâtifs)	9563	-	2	All	Surface agricole - Terres arables
Oignons (non hâtifs)	9514	-	2	All	Surface agricole - Terres arables
Pépinières de plants forestiers	9560	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Pépinières de plants fruitiers ou de plantes ornementales	9520	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Persil	959	-	2	Pet	Surface agricole - Terres arables
Persil à grosse racine	961	-	2	Pet	Surface agricole - Terres arables
Plantes aromatiques	953	-	2	Autres	Surface agricole - Terres arables
Plantes médicinales	957	-	2	Autres	Surface agricole - Terres arables
Plantes vivaces ornementales de plein air	9584		2		Surface agricole - Cultures permanentes
Poireau	9538	-	2	All	Surface agricole - Terres arables
Rhubarbe ( consommation au frais)	9517	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Rhubarbe ( transformation industrielle)	8517	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Scaroles (consommation au frais)	9537	-	2	Ci	Surface agricole - Terres arables
Scorsonère	9533	-	2		Surface agricole - Terres arables
Tomates	9552	-	2		Surface agricole - Terres arables
Cultures maraîchères sous serres ou sous protection fixe	952	-	2	Autres	Surface agricole - Terres arables
Vignes	9716	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Ortie	7431	-	2		Surface agricole - Terres arables
Angélique	881	-	2		Surface agricole - Terres arables
Houblon	9822	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Multiplication de semences en mode de production biologique*	821	-	2	Autres	Surface agricole - Terres arables
<b>Vergers hautes tiges (de 50 à 250 arbres/ha)</b>					
Cultures fruitière pluriannuelles-hautes tiges ( de 50 à 250 arbres/ha)*	9742	-	3		Surface agricole - Cultures permanentes
Cultures fruitières pluriannuelles (cerises) -hautes tiges	9726	-	3		Surface agricole - Cultures permanentes
Cultures fruitières pluriannuelles (prunes) - hautes tiges	9732	-	3		Surface agricole - Cultures permanentes
Cultures fruitières pluriannuelles (pommes) -hautes tiges	9730	-	3		Surface agricole - Cultures permanentes
Cultures fruitières pluriannuelles (poires) - hautes tiges	9731	-	3		Surface agricole - Cultures permanentes

<b>Fruits à coques</b>					
Noisetier	9201	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
Noyer	9202	-	2		Surface agricole - Cultures permanentes
<b>Oléagineux</b>					
Colza d'hiver	4111	-	3		Surface agricole - Terres arables
Navette d'hiver (graines)	4112	-	3		Surface agricole - Terres arables
Colza de printemps	4121	-	3		Surface agricole - Terres arables
Navette de printemps (graines)	4122	-	3		Surface agricole - Terres arables
Lin oléagineux	45	-	3	Li	Surface agricole - Terres arables
Tournesol	42	-	3		Surface agricole - Terres arables
Autres oléagineux*	46	-	3	Autres	Surface agricole - Terres arables
	46				
<b>Plantes à fibres</b>					
Chanvre textile (culture soumise à autorisation préalable au semis)	922	-	3	Ca	Surface agricole - Terres arables
Chanvre non textile (culture soumise à autorisation préalable au semis)	872	-	3	Ca	Surface agricole - Terres arables
Lin textile	921	-	3	Li	Surface agricole - Terres arables
		-			
<b>Pommes de terre</b>					
Pomme de terre (plants)	902	-	2	Soltub	Surface agricole - Terres arables
Pomme de terre (non hâtives)	901	-	3	Soltub	Surface agricole - Terres arables
Pomme de terre féculière	903	-	3	Soltub	Surface agricole - Terres arables
Pomme de terre hâtives	904	-	3	Soltub	Surface agricole - Terres arables
Pomme de terre (primeur, arrachage avant le 20 juin)	905	-	3	Soltub	Surface agricole - Terres arables
		-			
<b>Productions fourragères</b>					
Prairie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation depuis 5 ans****	610	-	1		Surface agricole - Prairies permanentes
Prairie permanente (taux de couverture > 90%), avec contrat d'aide complémentaire environnemental, hors rotation depuis 5 ans****	618	-	1		Surface agricole - Prairies permanentes
Prairie permanente (50% < taux de couverture <= 90%), hors rotation depuis 5 ans****	670	-	1		Surface agricole - Prairies permanentes
Prairie permanente (50% < taux de couverture <= 90%), avec contrat d'aide complémentaire environnemental, hors rotation depuis 5 ans****	678	-	1		Surface agricole - Prairies permanentes
Autres surfaces pâturées (taux de couverture <= 50%), hors rotation depuis 5 ans****	600	-	-		Surface non agricole
Autres surfaces pâturées (taux de couverture <= 50%), avec contrat d'aide complémentaire environnemental, hors rotation depuis 5 ans****	608	-	-		Surface non agricole

Prairie temporaire (plus de 50 % graminées)	62	-	1	F	Surface agricole - Terres arables - Herbe ou plante fourragère
Prairie à vocation à devenir permanente pour les parcelles en MAEC et	623	-	1	F	Surface agricole - Terres arables - Herbe ou plante fourragère
Carottes fourragères	742	-	1	Da	Surface agricole - Terres arables
Navets fourragers	746	-	1	Brarap-p	Surface agricole - Terres arables
Maïs ensilage	201	-	1	Ze	Surface agricole - Terres arables
Parcours BIO (volailles ou porcs)	760	-	1	F	Surface agricole - Terres arables - Herbe ou plante fourragère
Autres mélanges (avec moins de 50 % de graminées) que ceux déjà listés*	77	-	1	MEL	Surface agricole - Terres arables
Silphie	748	-	1		Surface agricole - Terres arables
<b>Légumineuses</b>					
Trèfles	72	V	1		Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Luzerne	73	V	1		Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Luzerne lupuline	56	V	1		Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Lotier corniculé (Lotus corniculatis)	57	V	1		Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Sainfoin ( Onobrychis sativa)	58	V	1		Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Soja	43	V	3		Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Fèves et Féveroles d'hiver	521	V	3		Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Fèves et Féveroles de printemps	522	V	3		Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Lupin doux	53	V	3		Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Mélange d'hiver de légumineuses prépondérantes (plus de 50%) et de céréales ou autres espèces	541	V	3	MEL	Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Mélange de printemps de légumineuses prépondérantes (plus de 50%) et de céréales ou autres espèces	542	V	3	MEL	Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Pois protéagineux d'hiver	511	V	3	Pi-h	Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Pois protéagineux de printemps	512	V	3	Pi-p	Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Pois récoltés à l'état frais, pois de conserverie	931	-	2	Pi-p	Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Haricots	9410	-	2		Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
Légume légumineuse	966	-	2	Autres	Surface agricole - Terres arables - Légumineuse
<b>Plantes à racines</b>					
Betterave fourragère	71	-	3	Be	Surface agricole - Terres arables
Betterave sucrière	91	-	3	Be	Surface agricole - Terres arables
Chicorée à inuline	9811	-	3	CI	Surface agricole - Terres arables
Chicorée à café	9812	-	3	CI	Surface agricole - Terres arables
<b>Non productif</b>					
Jachère herbacée	811	V	-	J	Surface agricole - Terres arables - Jachère

Jachère non herbacée ( jachère faune, sol nu)	812	V	-	J	Surface agricole - Terres arables - Jachère
Jachère mellifère	813	V	-	J	Surface agricole - Terres arables - Jachère
Tournière enherbée MAEC MBS	751	-	-	F	Surface agricole - Terres arables - Herbe ou plante fourragère
Bande/parcelle aménagée MAEC - MC7, MC8	754	-	-	J	Surface agricole - Terres arables - Jachère
Bande bordure de champ SIE	752	V	-	F	Surface agricole - Terres arables - Herbe ou plante fourragère
<b>Autre utilisation du sol</b>					
Cultures forestières à rotation courte (taillis à très courte rotation)	883	V	-		Surface agricole - Cultures permanentes
Miscanthus	884	V	-		Surface agricole - Cultures permanentes
Tabac	9821	-	-		Surface agricole - Terres arables
Couvert à finalité environnementale rémunéré par des tiers privés	874	-	-	Autres	Surface agricole - Terres arables
Autres couverts semés que ceux déjà listés *	85	-	-	Autres	Surface agricole - Terres arables
<b>Culture non admissible</b>					
Sapins de Noël / Résineux	962	-	-		Surface agricole
<b>Autres mélanges (avec moins de 50 % de graminées) que ceux déjà listés et à justifier ( indiquer le % de chaque espèce) **</b>					
•	à préciser en rubrique 5				
**	BIO - Groupe 1 - culture fourragère et prairie ; Groupe 2 - Arboriculture, horticulture et production de semences ; Groupe 3 - Culture annuelle				
***	Les cultures sans « groupe de diversification » sont considérées comme des cultures à part entière pour le calcul de la diversification				
****	Voir notice explicative				



## ANNEXE 4 : TABLEAU DES CUMULS ET COMPATIBILITES MAEC, NATURA 2000 ET AGRICULTURE BIOLOGIQUE

A. culture	MB5 - tournières	MB6 - cultures favorables à l'environnement	MC7 - parcelles aménagées	MC8 - bandes aménagées	Natura- bande extensive	Agriculture Biologique		
MB1 - Eléments du paysage	C	C	C	C	C	C		
MB5 - tournières		X	X	X	X	O		
MB6 - cult. favorables à l'environnement			X	X	X	C		
MC7-parcelles aménagées				X	X	O		
MC8-bandes aménagées					X	O		
Natura- bande extensive						O		
<b>C = cumul des primes possible (objet ou/et contraintes différentes)</b>								
<b>X = non cumulable</b>								
<b>O = pas d'aide bio. Mesures compatibles avec l'Agriculture Biologique mais primables seulement à hauteur des autres mesures surfaciques (MAE ou Natura 2000)</b>								
B. prairie	MB2 - prairie naturelle	MC3- prairie inondable	MC4 - prairie de haute valeur biologique	MB9 - autonomie fourragère	Agriculture biologique	Natura prairie à contraintes faibles	Natura prairie à contraintes fortes	Natura bande extensive
MB1 - Eléments du paysage	C	C	C	C	C	C	C	C
MB2 - prairie naturelle		X	X	C	C	C	X	X
MC3 - prairie inondable			X	C	C	C	X	X
MC4 - prairie de haute valeur biologique				C	C	C	C-200	X
MB9 - autonomie fourragère					C	C	C	C
Agriculture Biologique						C	O	O
Natura prairie à contraintes faibles							X	X
Natura prairie à contraintes fortes								X
<b>C = cumul des primes possible (objet ou/et contraintes différentes)</b>								
<b>X = non cumulable</b>								
<b>O = pas d'aide bio. Mesures compatibles avec l'Agriculture Biologique mais primables seulement à hauteur des autres mesures surfaciques (MAE ou Natura 2000)</b>								

## ANNEXE 5 : TABLEAU DES SIE

Liste des essences pouvant être utilisées pour les taillis à courte rotation SIE	
Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> )	Peuplier blanc ( <i>Populus alba</i> )
Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula</i> )	Peuplier grisard ( <i>Populus canescens</i> )
Charme ( <i>Carpinus betulus</i> )	Peuplier tremble ( <i>Populus tremula</i> )
Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> )	Saules ( <i>Salix spp.</i> )
Erable plane ( <i>Acer platanoides</i> )	Sorbier des oiseleurs ( <i>Sorbus aucuparia</i> )
Erable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus</i> )	Tilleul à grandes feuilles ( <i>Tilia platyphyllos</i> )
Merisier ( <i>Prunus avium</i> )	Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata</i> )
Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> )	Chêne rouge ( <i>Quercus rubra</i> )
Liste des mélanges d'espèces comme couverture hivernale SIE	
<p><u>I. Liste A : Graminées, dont céréales :</u></p> <p>1° Avoine (<i>Avena sativa</i>)</p> <p>2° Avoine rude ou brésilienne (<i>Avena strigosa</i>)</p> <p>3° Dactyle sp. (<i>Dactylis sp.</i>)</p> <p>4° Fétuque sp. (<i>Festuca sp.</i>)</p> <p>5° Froment (<i>Triticum aestivum</i>)</p> <p>6° Ray grass anglais (<i>Lolium perenne</i>)</p> <p>7° Ray grass italien (<i>Lolium multiflorum</i>)</p> <p>8° Seigle (<i>Secale cereale</i>)</p> <p>9° Triticale (<i>Triticosecale</i>)</p>	<p><u>II. Liste B : Légumineuses :</u></p> <p>1° Féverole (<i>Vicia faba</i>)</p> <p>2° Gesse (<i>Lathyrus sativus</i>)</p> <p>3° Lotier sp. (<i>Lotus sp.</i>)</p> <p>4° Pois fourrager (<i>Pisum sativum</i>)</p> <p>5° Trèfle (<i>Trifolium sp.</i>)</p> <p>6° Vesce commune (<i>Vicia sativa</i>)</p> <p>7° Vesce velue (<i>Vicia villosa</i>)</p>
<p><u>III. Liste C : Crucifères :</u></p> <p>1° Choux fourrager (<i>Brassica oleracea</i>)</p> <p>2° Moutarde (<i>Sinapis alba</i>)</p> <p>3° Radis fourrager (<i>Raphanus sativus</i>)</p> <p>4° Cameline (<i>Camelina sativa</i>)</p>	<p><u>IV. Liste D : Autres familles :</u></p> <p>1° Lin (<i>Linum usitatissimum</i>)</p> <p>2° Niger (<i>Guizotia abyssinica</i>)</p> <p>3° Phacélie (<i>Phacelia tanacetifolia</i>)</p> <p>4° Sarrasin (<i>Fagopyrum esculentum</i>)</p> <p>5° Tournesol (<i>Helianthus annuus</i>)</p>

# Jachère mellifère SIE

## 1. Liste pour le semis de printemps

### a) Liste principale pour le semis de printemps :

Type de semis	Poids habituellement utilisés en kg/ha
Moutarde ( <i>Sinapis alba</i> )	8
Trèfle blanc ( <i>Trifolium repens</i> )	4
Phacélie ( <i>Phacelia tanacetifolia</i> )	8
Sarrasin ( <i>Fagopyrum esculentum</i> )	30
Trèfle d'Alexandrie ( <i>Trifolium alexandrinum</i> )	20
Trèfle de Perse ( <i>Trifolium resupinatum</i> )	15
Tournesol ( <i>Helianthus annuus</i> )	40
Vesce commune ( <i>Vicia sativa</i> )	40
Radis ( <i>Raphanus raphanistrum</i> )	8

### b) Liste secondaire pour le semis de printemps :

Type de semis	Poids habituellement utilisés en kg/ha
Bourrache ( <i>Borago officinalis</i> )	25
Coriandre ( <i>Coriandrum sativum</i> )	25
Nigelle ( <i>Nigella</i> sp.)	25
Lin ( <i>Linum usitatissimum</i> )	40

## 2. Liste pour le semis d'automne

### a) Liste principale pour le semis d'automne :

Type de semis	Poids habituellement utilisés en kg/ha
Colza ( <i>Brassica napus</i> )	6
Lotier corniculé ( <i>Lotus corniculatus</i> )	20
Luzerne cultivée ( <i>Medicago sativa</i> )	30
Luzerne lupuline ( <i>Medicago lupulina</i> )	8
Trèfle blanc ( <i>Trifolium repens</i> )	4

Méililot blanc ( <i>Melilotus albus</i> )	20
Trèfle incarnat ( <i>Trifolium incarnatum</i> )	20
Fétuque rouge ( <i>Festuca rubra</i> )	30

**b) Liste secondaire pour le semis d'automne :**

Type de semis	Poids habituellement utilisés en kg/ha
Bleuet ( <i>Centurea cyanus</i> )	25
Coquelicot ( <i>Papaver rhoeas</i> )	25
Centauree ( <i>Centaurea sp.</i> )	25
Chicorée ( <i>Cichorium sp.</i> )	25
Mauve ( <i>Malva sp.</i> )	25

## ANNEXE 6: TABLEAU DES SIE-MAEC

		SIE										MAE												
		Terres en jachère/jachère mellifère	Taillis à courte rotation	Culture fixatrice d'azote	Bande bordure de champ	Miscanthus	Couverture hivernale	Mare	Groupes d'arbres	Fossé	Haie bande boisée, alignement d'arbre	Arbre isolé	MB1a - haie, bande boisée	MB1b - arbres, buissons, bosquet	MB1c - mares	MB2 - prairie naturelle	MC3 - prairie inondable	MC4 - prairie de haute valeur biologique	MB5 - tournière enherbée	MB6 - cultures favorables à l'environnement	MC7 - parcelle aménagée	MC8 - bande aménagée	MB9 - autonomie fourragère	
SIE	Terres en jachère /jachère mellifère																							
	Taillis à courte rotation																							
	Culture fixatrice d'azote																							
	Bande bordure de champ																							
	Miscanthus																							
	Couverture hivernale																							
	Mare																							
	Groupes d'arbres																							
	Fossé																							
	Haie, bande boisée, alignement d'arbre																							
MAE	Arbre isolé																							
	MB1a - haie, bande boisée																							
	MB1b - arbres, buissons, bosquet																							
	MB1c - mares																							
	MB2 - prairie naturelle																							
	MC3 - prairie inondable																							
	MC4 - prairie de haute valeur biologique																							
	MB5 - tournière enherbée																							
	MB6 - cultures favorables à l'environnement																							
	MC7 - parcelle aménagée																							
MC8 - bande aménagée																								
MB9 - autonomie fourragère																								

Interdit
Déclarable sur même parcelle mais pas en superposition
Autorisé si adjacent à la parcelle, càd non compris dans la parcelle
Autorisé
Sans objet



## ANNEXE 7 : RACES BOVINES - AIDES COUPLEES

Type Viandeux :	Type Mixte :
01. Aberdeen Angus	32. Abondance
02. Aubrac	33. Blanc-bleu mixte traite
03. Bazadaise	34. Fleckvieh
04. Bison	35. Montbéliarde
05. Blanc bleu belge	36. Normande
06. Blanc bleu mixte allaitant	37. Pie Rouge de l'Est
07. Blonde d'Aquitaine	38. Simmental
08. Charolais	39. Vosgienne
09. Chianina	
10. Dikbil (Roodbont)	
11. Galloway	
12. Glanvieh	
13. Hereford	
14. Limousin	
15. Maine d'Anjou	
16. Marchigiana	
17. Parthenaise	
18. Piémontais	
19. Rouge améliorée	
20. Rouge des prés	
21. Salers	
22. Scottish Highland	
Type Laitier :	
23. Brown Swiss	
24. Buffle d'eau - Wasserbüffel	
25. Laitière hollandaise	
26. Jersey	
27. Pie-Rouge suédoise	
28. Pie-Noire-Holstein	
29. Pie-Rouge-Holstein	
30. Red Danish	
31. Zwerg - Zébu	

## ANNEXE 8 : DESTINATIONS

<b>Destinations principales</b>	
A	<p>Parcelle justifiant l'utilisation de droits au paiement de base (DPB).</p> <p>Si l'exploitant dispose de DPB et désire en obtenir le paiement, il doit déclarer autant d'hectares admissibles qu'il a de droits.</p>
I	<p>Autre parcelle (parcelle non prise en compte pour justifier de l'utilisation d'un droit).</p> <p>Il s'agit ici de toutes les parcelles qui ne servent pas à justifier l'utilisation de droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit parce qu'il s'agit de parcelles non admissibles pour l'utilisation de droit, dont par exemple les parcelles de sapins de Noël ou celles qui ont un code culture 600 ou 608.</li> <li>– soit parce que le demandeur ne désire pas qu'elles soient prises en compte, même s'il s'agit de parcelles admissibles.</li> </ul> <p>Il est à noter que ces parcelles doivent satisfaire aux mêmes exigences en matière de conditionnalité que les autres parcelles. Il n'est pas admis non plus de déclarer des parcelles qui ne sont pas exploitées par le déclarant ou de ne pas déclarer toutes les parcelles exploitées par le déclarant.</p>
<b>Destinations secondaires</b>	
V	<p>Afin de valoriser une parcelle entière comme surface d'intérêt écologique, il faut en plus du code culture adapté, mentionner obligatoirement la destination secondaire 'V' pour cette parcelle.</p>
S	<p>Pour les parcelles avec couverture du sol SIE en sous-semis, il est demandé de les déclarer avec la destination secondaire 'S' afin de les distinguer des autres couvertures de sol.</p>
IR	<p>Dans le cadre de la conditionnalité, les agriculteurs pratiquant l'irrigation doivent indiquer pour chaque parcelle concernée la destination secondaire 'IR'.</p>
BV	<p>Les parcours des volailles c.-à-d. les surfaces de l'exploitation utilisées comme espace de plein air auxquelles les volailles ont accès, sont admissibles aux aides Bio. Pour bénéficier de l'aide, il faut mentionner obligatoirement pour ces parcelles, la destination secondaire « BV » et indiquer le code culture 760.</p>
BP	<p>Les parcours des porcins c.-à-d. les surfaces de l'exploitation utilisées comme espace de plein air auxquelles les porcins ont accès, sont admissibles aux aides Bio. Pour bénéficier de l'aide, il faut mentionner obligatoirement pour ces parcelles, la destination secondaire « BP » et indiquer le code culture 760.</p>

## ANNEXE 9 : CODES INFORMATIONS

C	Parcelle située à proximité d'une zone de captage
D	Parcelle située en zone soumise à des contraintes naturelles ou spécifiques (IZCNS).
Dout	Zone transitoire (ancienne zone soumise à des contraintes naturelles)
G	Parcelle située en bordure ou en amont d'une zone de baignade
N	Parcelle située en zone Natura 2000 (en partie ou en totalité)
P	Parcelle considérée comme pâturage permanent
PT1 à PT5	Prairie temporaire de la 1ère année à la 5ème année
PS	Parcelle considérée comme prairie sensible
R	Superficie de la parcelle dont la pente est supérieure à 10 %
R10	Parcelle de culture présentant un risque d'érosion (pente entre 10 et 15 %)
R15	Parcelle de culture présentant un risque d'érosion (pente supérieure à 15 %)
V	Parcelle située en zone vulnérable
H	Parcelle sur laquelle un CVP doit être installé

Unités de gestion Natura 2000 en zone agricole et forestière			
Unités de gestion Natura 2000	Milieux	Admissible à l'aide en zone agricole	Admissible à l'aide en zone forestière
UG1	Milieux aquatiques	-	V
UG2	Milieux ouverts prioritaires	V	V
UG3	Prairies habitats d'espèces	V	V
UG4	Bandes extensive	V	V
Unité de gestion temp 1	Zones sous statut de protection	V	V
Unité de gestion temp 2	Zones à gestion publique (hors forêts)	V	-
Unité de gestion temp 3	Hêtraies à luzule et autres feuillus différenciés	-	V
UG5	Prairies de liaison	V	V
UG6	Forêts prioritaires	-	V
UG7	Forêts prioritaires alluviales	-	V



UG8	Forêts indigènes de grand intérêt biologique	-	V
UG9	Forêts habitats d'espèces	-	V
UG10	Forêt non indigène	-	-
UG11	Terres de culture et éléments anthropiques	-	-



## Annexe 10

# CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES A TITRE GRATUIT ET PRECAIRE

### Préambule

Le présent contrat est un contrat de prêt à usage ou prêt à commodat strictement gratuit.

Entre les soussignés,

D'une part,

Mme / M. ....

Domicilié(e) à ..... Code postal : .....

Commune .....

Ci-après dénommé le prêteur

ET

D'autre part,

Mme / M. ....

Domicilié(e) à ..... Code postal : .....

Commune .....

Ci-après dénommé l'emprunteur. L'emprunteur accepte les termes du présent contrat.

Il est intervenu ce qui suit :

### Article 1

Le prêteur déclare qu'il est propriétaire / locataire / usufruitier / superficiaire / emphytéote <sup>11</sup> des parcelles suivantes :

DS 2022			
N° parcelle *	Superficie déclarée *	N° parcelle cadastrale	Nom du propriétaire*

<sup>11</sup> Biffer la mention inutile

\*champs obligatoires

DS 2022			
N° parcelle *	Superficie déclarée *	N° parcelle cadastrale	Nom du propriétaire*

\*champs obligatoires

- Je joins obligatoirement le plan de la déclaration de superficie et demande d'aides (DS)2022 correspondant, paraphé par les deux parties.

**Article 2 :**

La mise à disposition des terres est faite à titre strictement gratuit.

Le présent contrat prendra cours le..... pour se terminer le .....

L'emprunteur de la parcelle qui la déclare le 31 mai de l'année en cours reste responsable de celle-ci jusqu'au 31 décembre de l'année en cours en ce qui concerne son éligibilité et la conditionnalité.

**Article 3 :**

L'emprunteur déclare être conscient de la précarité de son droit d'occupation et reconnaît par conséquent que le présent contrat ne tombe pas sous l'application de la législation sur le bail à ferme.

**Article 4**

Pour le surplus, les parties conviennent expressément de s'en référer aux articles 1875 et suivants du Code civil organisant les règles du « prêt à usage ou commodat »

**Article 5 :**

En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège d'exploitation de l'emprunteur sont compétents.

Fait à ..... le .....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Mme / M. ,

Mme / M.,



## 11. Formulaires

Voir pages suivantes

Date de réception
-------------------

## Dérogação pour l'utilisation de parcelles agricoles à des fins non agricoles - campagne 2022

A renvoyer auprès de la **Direction extérieure gestionnaire** (sauf dans certains cas particuliers)

Dans tous les cas d'utilisation non-agricole d'une parcelle agricole, le présent formulaire spécifique de demande doit être dûment complété, daté et signé par l'exploitant des parcelles et l'organisateur de l'événement, et introduit **au plus tard trente jours ouvrables avant la date prévue** pour l'activité non agricole, auprès de la Direction extérieure.

Pour les parcelles situées **en zone Natura 2000**, une copie de la demande de dérogation doit être envoyée au Département Nature et Forêts.

### RUBRIQUE 1 : Identification de l'agriculteur (producteur)

N° d'agriculteur (producteur) :	N° de dossier :
Nom, Prénom : .....	
Adresse: .....	
N° des parcelles dans la déclaration de superficie qui font l'objet de la demande :	
Parcelle(s) située(s) en site Natura <b>2000</b> : OUI - NON (* biffer la mention inutile)	
Objet de l'activité: .....	
Période d'occupation : du ..... au .....	

Je déclare respecter les conditions reprises dans ce formulaire.

Date et signature de l'agriculteur

<b>Compatibilité d'un usage temporaire non-agricole avec certaines cultures ou mesures</b>	
SIE culture fixatrice d'azote	<b>Compatible après la récolte</b>
SIE culture dérobée	<b>Compatible après les 3 mois de maintien</b>
MAEC : MB1, MB9 et MB11	<b>Compatible</b>
MAEC : MB6	<b>Compatible après la récolte</b>
MAEC : MB2, MC3, MC4, MB5, MC7 et MC8	<b>NON compatible</b>

## RUBRIQUE 2 : Rappel des conditions d'utilisation des parcelles agricoles

Veillez- vous référer à la notice explicative pour plus de détails sur les différents types d'activités non-agricoles.

### 1. Conditions restrictives générales :

Pour éviter l'utilisation abusive de parcelles agricoles déclarées, les conditions restrictives générales sont :

- le respect des obligations, exigences et normes relatives à la conditionnalité et spécialement les bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- la non-affectation de la valeur agronomique des terres agricoles par l'utilisation non-agricole qui en serait faite ;
- l'activité non agricole doit avoir un caractère exceptionnel, être limitée dans le temps et se dérouler à des dates précises connues d'avance.
- la parcelle concernée ne peut avoir fait l'objet d'aucune mise en garde, avertissement ou avis défavorable visant à protéger la zone ainsi que la flore et/ou la faune localisée par le Département Nature et Forêts, Département Environnement et Eau, ni par les autorités administratives compétentes de la DGATLP.

### 2. Conditions restrictives particulières :

**Attention**, l'engagement de l'agriculteur en agriculture biologique et dans certaines mesures agro-environnementales et climatiques peut être incompatible avec une utilisation non agricole même temporaire de la parcelle agricole.

- En ce qui concerne l'agriculture **biologique**, il est conseillé à l'agriculteur de demander l'avis préalable de l'Organisme de certification (Certisys, TUV NORD INTEGRA, Quality Partner, Comité du Lait).
- Pour les parcelles reprises en zone **Natura 2000**, le cas échéant, l'accord du Département de la Nature et des Forêts (DNF) doit être obtenu.
- En ce qui concerne **les MAEC** :

a) Méthodes **compatibles** avec un usage temporaire non agricole :

➤ Méthodes MB1, MB9 et MB11

b) Méthodes compatibles sous **certaines restrictions** :

➤ Méthode MB6 « Cultures favorables à l'environnement » : usage possible uniquement après récolte de la céréale.

c) Méthodes **incompatibles** avec un usage temporaire non agricole :

➤ Méthodes MB2, MC3, MC4, MB5, MC7 et MC8

Date de réception
Case réservée à L'Administration

## Cas de force majeure lié à des travaux d'intérêt public ou autres travaux temporaires

A renvoyer auprès de la **Direction de l'identification et des Surfaces**, chaussée de Louvain, 14 à B-5000 Namur

Dans tous les cas de force majeure lié à des travaux d'intérêt public ou autres travaux temporaires, le présent formulaire spécifique de demande doit être dûment complété, daté et signé par l'agriculteur et l'organisme qui exécute les travaux. Il est conseillé au demandeur d'en conserver une copie.

### RUBRIQUE 1 : Identification de l'agriculteur (producteur)

N° d'agriculteur (producteur): ..... N° de dossier: .....

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

.....

### RUBRIQUE 2 : Identification de l'organisme qui exécute les travaux d'intérêt public

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

.....

### RUBRIQUE 3 : Identification des parcelles qui ne peuvent être exploitées

Numéro de la parcelle (déclaration de superficie 2022)	Superficie cultivée temporairement inutilisable exprimée en (...ha,...are)

Les parcelles reprises ci -dessus n'ont pu être exploitées à cause des travaux d'intérêt public suivants :
Nature des travaux: .....
.....
.....
Période d'occupation : du.....au .....

Nous demandons que cette mise hors culture temporaire n'ait pas d'impact sur l'utilisation des droits et sur les aides prévues au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> pilier de la PAC.

Fait à ....., le __ / __ / 2022	Signature de l'agriculteur	Date et Signature de l'organisme qui exécute les travaux
---------------------------------	----------------------------	--

**Ce document est destiné à la Direction de l'identification et des Surfaces. Il est conseillé au demandeur d'en conserver une copie.**

Date de réception

Case réservée à L'Administration

## Recours

Formulaire à renvoyer dûment complété et signé à Monsieur Olivier Dekyvere, Directeur de l'Organisme Payeur FEAGA et FEADER, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur

N° d'agriculteur (producteur) : ..... N° dossier : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Je conteste les données relatives :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> *Au paiement de base  | <input type="checkbox"/> À l'aide au mode de production biologique                                    |
| <input type="checkbox"/> *Au paiement vert   | <input type="checkbox"/> À l'indemnité Natura 2000  |
| <input type="checkbox"/> *Au soutien couplé  | <input type="checkbox"/> À l'indemnité en faveur des zones à<br>contraintes naturelles et spécifiques |
| <input type="checkbox"/> *Au paiement jeune  | <input type="checkbox"/> Autres.....  |
| <input type="checkbox"/> *Au paiement redistributif  |   |
| <input type="checkbox"/> *Au code R10/R15  |   |
| <input type="checkbox"/> *Aux engagements agro-environnementaux et climatiques pris en ..... | Mesure : .....  |

En cas de recours lié à un problème de suivi cultural, pensez à fournir une copie de votre carnet de champ pour la ou les parcelles concernées, ainsi que des factures de semences ou d'entrepreneur.

Campagne :

Fait à.....,  
le \_\_ / \_\_ / 2022

Signature du /des déclarants

Ce document est destiné à l'Organisme Payeur FEAGA et FEADER. Il est conseillé au demandeur d'en conserver une copie.





## Adresses utiles

**Directeur de l'Organisme payeur FEAGA et FEADER – Olivier Dekyvere, Inspecteur général**  
14, chaussée de Louvain - 5000 Namur

Direction de l'informatique : T. : 081 / 64.94.82- Pascal Coupe, Directeur

Direction Financière : Alain Ridelle, Directeur  
Direction de l'agrément : Sylviane Caputi , Directrice

Direction de l'identification et des Surfaces : T. : 081 / 64.96.27- Evelyne Flore, Directrice a.i  
Direction des Aides agricoles : T. : 081 / 64.95.28 - François Bryon, Directeur  
Direction des Structures agricoles : T.: 081/64.95.58 - Youri Bartel, Directeur

### Direction du Contrôle agricole

7, avenue Prince de Liège - 5100 Jambes T. : 081 /33.58.95

### Services décentralisés – Directions extérieures

Ath : T. : 068 /27.44.00 – Charles Langhendries, Directeur  
Ciney : T. : 083 / 23.07.40 – Thierry Mahaut, Directeur  
Huy : T. : 085 / 27.34.30 – Jean-François Bernard, Directeur  
Libramont : T. : 061 / 26.08.30 – Fabien Lambeaux, Directeur  
Malmedy : T. : 080 / 44.06.10 – Marie-Josée Paquet, Directrice  
Thuin : T. : 071 / 59.96.00 – Grégoire de Munck, Directeur  
Wavre : T. : 010 / 23.37.40 – Véronique Brouckaert, Directrice

### Département de la Nature et des Forêts

15, avenue Prince de Liège - 5100 Jambes T. : 081/ 33.58.08

### Département de la Ruralité et des Cours d'eau

7, avenue Prince de Liège - 5100 Jambes T. : 081 / 33.64.57

### Département de l'Environnement et de l'Eau

15, avenue Prince de Liège - 5100 Jambes T. : 081 / 33.63.37

### Département du Sol et des Déchets

15, avenue Prince de Liège - 5100 Jambes T. : 081 / 33.65.75

Infos en continu sur <https://agriculture.wallonie.be> , le site portail de Wallonie